

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 09 avril 2019

Membres en exercice : 26
Présents : 16
Procurations : 1
Absents : 9
Nombres de votants : 17
Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation : Mercredi 27
Mars 2019

DELIBERATION N°2019.00083

Relative à la déclaration d'intention et demande d'agrément pour être autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2021-2027.

L'an deux mille dix neuf, le 09 avril, à 09 heures 00, le Conseil départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, sous la convocation et la présidence du Président du Conseil départemental. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Mme Armamie ABDOUL WASSION, M. Issoufi AHAMADA, M. Bourouhane ALLAOUI, Mme Raïssa ANDHUM, M. Ali Debré COMBO, Mme Insya DAOUDOU, M. Ahamed Attoumani DOUCHINA, Mme Soihirat EL HADAD, M. Issa ISSA ABDOU, M. Ben Issa OUSSENI, M. Nomani OUSSENI, Mme Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Mme Mariame SAID, M. Mohamed SIDI, M. Issa SOULAIMANA MHIDI, M. Daniel ZAIDANI,

Conseillers départementaux absents :

Mme Toyfria ANASSI, Mme Halima Mdallah BAMOUDOU, Mme Zaihati MADI-MARI, Mme Afidati MKADARA, Mme Bichara Bouhari PAYET, M. Aynoudine SALIME, Mme Fatima SOUFFOU, M. Ben Youssef CHIHABOUDINE,

Présidente de séance désigné :

M. Issoufi AHAMADA, Président de séance en l'absence de M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI absent excusé,

Secrétaire de séance désignée :

Mme Moinécha SOUMAILA

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article 78 loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 28 janvier 2014,
- Vu** la lettre circulaire n° 5650/SG du Premier ministre en date du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens de la génération 2014-2020 ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental ;

Considérant le cadre législatif défini par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 28 janvier 2014 qui constitue la base législative de ce transfert de compétence et qui rend désormais les conseils régionaux pleinement responsables politiquement, juridiquement et financièrement des fonds qui leur sont confiés, de l'élaboration de la stratégie de leurs programmes régionaux, à l'allocation et au suivi des crédits européens y afférents, et devant garantir la conformité des projets financés avec la réglementation locale, nationale et européenne en vigueur, ainsi que la performance de leurs programmes ;

Considérant la première programmation des fonds 2014-2020 pour laquelle le Conseil départemental avait demandé à l'Etat à titre transitoire d'exercer la fonction d'autorité de gestion et qui va se poursuivre jusqu'à terme en 2020 ; compte tenu des enjeux du territoire, des besoins des populations, des acteurs et porteurs de

projets locaux en termes d'animation et d'accompagnement qui n'ont pas été pris en compte, de l'instabilité des équipes de gestion, de la nécessité d'organiser nos services et nos méthodes, mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale, former les ressources locales et les monter en compétence, renforcer nos capacités et acquérir une expérience de la gestion des fonds européens par la pratique ;

Considérant la demande politique maintes fois exprimées par les élus du territoire, notamment des conseillers départementaux d'assurer la gestion des programmes en tant qu'élément d'intégration du territoire pour avoir des relations directes avec les autorités nationales et européennes ;

Considérant le rapport n°2019.AP-003713 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la Commission de l'Administration Générale, des Infrastructures et des Transports en date du 03 avril 2019

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil départemental,

DECIDE

Article 1 : d'affirmer l'intention du Conseil départemental d'être autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la prochaine période de programmation 2021-2027.

Article 2 : de formuler auprès de l'Etat, la présente déclaration d'intention et demandant à exercer la fonction d'autorité de gestion du programme opérationnel FEDER et du programme de coopération Interreg Océan Indien – volet transfrontalier.

Article 3 : de demander à l'Etat d'inscrire le processus de transfert de compétence dans son agenda 2019-2020 pour Mayotte et solliciter son appui technique et son accompagnement méthodologique pour obtenir l'agrément,

Article 4 : de demander à l'Etat de porter cette demande à la connaissance des autorités européennes (dans le cadre de la procédure de désignation prévue à l'article 124 du règlement UE n° 1303/2015).

Article 5 : de donner mandat au Président pour engager toute démarche et action de partenariat institutionnel nécessaire à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI